

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC



SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 18 DECEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA VILLE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS TENUE LE MERCREDI 18 DECEMBRE 2024, À 16 H 15, EN LA SALLE JEAN-BAPTISTE-SASSEVILLE DE LA MAIRIE DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS.

<i>Membres du Conseil de ville</i>	<i>Titre</i>	<i>Présent.e</i>	<i>Absent.e</i>
Monsieur Simon Deschênes	Maire	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Myriam Belley	Conseillère district n° 1	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Ariane Lévesque	Conseillère district n° 2	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Lemieux	Conseiller district n° 3	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Simon Pelletier	Conseiller district n° 4	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Richard Bujold	Conseiller district n° 5	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Monsieur Jacques Létourneau	Conseiller district n° 6	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

<i>Autres personnes</i>	<i>Titre</i>		
Monsieur Martin Richard	Directeur général	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
Madame Josée Latour	Trésorière	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Madame Andréanne Tousignant	Greffière adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Membres de ce conseil formant quorum sous la présidence de monsieur le maire suppléant Richard Bujold.

24-12-331

1. Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que l'ordre du jour soit adopté tel quel.

ADOPTÉE

24-12-332

2. Adoption du Règlement 24-967 décrétant l'imposition des taxes foncières et des compensations pour les services municipaux pour l'année 2025

CONSIDÉRANT qu'une copie du Règlement 24-967 a été distribuée aux membres du conseil plus de deux jours juridiques avant la séance;

CONSIDÉRANT que le maire a donné communication de l'objet du projet de règlement et de sa portée à la séance extraordinaire du 16 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion et le projet de règlement ont été déposés lors de la séance extraordinaire du 16 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le Règlement 24-967 décrétant l'imposition des taxes foncières et des compensations pour les services municipaux pour l'année 2025, soit approuvé suivant le texte à être inscrit dans le livre des règlements, dont copie est versée au dossier de la présente séance pour en faire partie intégrante. La publication du règlement sera faite sur le site internet de la Ville.

ADOPTÉE

24-12-333

3. Approbation des comptes payés et à payer au 18 décembre 2024

IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil approuve :

- Les comptes payés, chèques n^{os} 40940 à 40966, pour un montant de 98 122,80 \$
- Les comptes à payer, chèques n^{os} 40967 à 41018, pour un montant de 114 607,00 \$
- Pour un total de 212 729,80 \$

ADOPTÉE

Certificat de disponibilité de crédit

Je, soussignée, trésorière de la Ville de Sainte-Anne-des-Monts, certifie qu'il y a des crédits disponibles prévus au budget permettant de procéder au paiement des montants ci-haut mentionnés.

Josée Latour, trésorière

24-12-334

4. Autorisation de paiement 5 à Kwatroe - Mise aux normes des installations de pompage d'eau potable

CONSIDÉRANT le mandat à la firme d'ingénierie Kwatroe en vertu de la résolution 23-01-020;

CONSIDÉRANT la soumission au montant de 251 795,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT l'avancement à ce jour des activités de conception et de surveillance du chantier en cours au montant de 251 795,25 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT les paiements antérieurs effectués totalisant 224 201,25 \$, taxes incluses;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LÉTOURNEAU ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement 5 à Kwatroe, soit la facture 24940, au montant total de 27 594,00 \$, taxes incluses. Cette dépense sera prise à même les sommes prévues à la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

24-12-335

5. Autorisation de paiement 7 à Groupe Ohméga - Mise aux normes des installations de pompage d'eau potable

CONSIDÉRANT la résolution 24-01-022 acceptant la soumission du Groupe Ohméga pour les travaux de mise aux normes des installations de pompage d'eau potable;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement #7 accompagné du 7^e décompte progressif des travaux qui a été approuvé par la firme de surveillance Kwatroe;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les intervenants concernant la portion des travaux réalisés du 1^{er} au 18 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que certaines quittances partielles sont requises pour ce paiement et que le directeur des services techniques en assurera le suivi avec le service des finances;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 18372 au Groupe Ohméga au montant de 448 342,24 \$, taxes incluses. Cette dépense sera prise à même les sommes prévues à la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

24-12-336

6. Libération de retenue et autorisation de paiement 8 à Groupe Ohméga - Mise aux normes des installations de pompage d'eau potable

CONSIDÉRANT la résolution 24-01-022 acceptant la soumission du Groupe Ohméga pour les travaux de mise aux normes des installations de pompage d'eau potable;

CONSIDÉRANT le certificat de paiement #8 concernant la libération de la retenue contractuelle de 10 % pour les travaux qui ont été approuvés par la firme de surveillance Kwatroe;

CONSIDÉRANT l'accord de tous les intervenants pour la libération de la retenue contractuelle de 10 %;

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur général doit fournir toutes les quittances finales requises avant l'émission du paiement;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ARIANE LÉVESQUE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'autoriser le paiement de la facture 18520 au Groupe Ohméga au montant de 256 964,36 \$, taxes incluses. Cette dépense sera prise à même les sommes prévues à la TECQ 2019-2023.

ADOPTÉE

24-12-337

7. Demande d'aide financière – Partagence – La Guignolée 2024

CONSIDÉRANT que La Guignolée de Partagence permet de récolter des dons afin d'offrir des cartes-cadeaux d'épicerie dans le temps des Fêtes aux personnes les plus fragiles de notre région;

CONSIDÉRANT l'augmentation importante des demandes pour les banques alimentaires dans notre région;

CONSIDÉRANT que le don de la Ville sera exclusivement utilisé pour des résidents de Sainte-Anne-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON LEMIEUX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accorder une aide financière de 7 000 \$ à l'organisme Partagence pour l'organisation de La Guignolée de Noël 2024.

ADOPTÉE

8. Période de questions

Monsieur le maire répond aux différentes questions des personnes présentes dans la salle.

24-12-338

9. Levée de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR SIMON PELLETIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la séance soit et est levée à 16 h 31.

ADOPTÉE

SIMON DESCHÊNES
MAIRE

ANDRÉANNE TOUSIGNANT
GREFFIÈRE ADJOINTE

/at
